



ARRÊTÉ N° 123-2025
PORTANT TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENTS DE
GRADES - 2025

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 07 février 2022, portant détermination des ratios promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté en date du 09 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée pluriannuelle de six ans.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tableaux annuels d'avancements de grade au titre de l'année 2025 sont établis comme suit :

Avancement au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	MACHETTE Fanny	F	Assistant de Conservation	01/07/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	PÉRE Bruno	H	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	
2	BERTHONNEAU Priscillia	F	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	
3	DEBIAIS Vincent	H	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2: Les présents tableaux d'avancements seront transmis **au Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Civaux, le 05 juin 2025,
Le Maire,
Mme Marie-Renée DESROSES

L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.